

Consultation n° 2026-005

**Réalisation d'opérations comptables et assistance
fonctionnelle sur le système d'information financier et
comptable SIFAC/SIFAC+ (S4/HANA SAP) de
CentraleSupélec**

Règlement de consultation

RC 2026-005

Date limite de remise des OFFRES

UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Au plus tard le 12 juin 2026 à 12h000

1. Identité de l'acheteur	3
2. Objet et étendue de la consultation	3
2.1. Généralités	3
2.2. Objet	3
2.3. Allotissement	4
La consultation n'est pas allotie car risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.	4
2.4. Forme et décomposition	4
2.5. Durée et délais d'exécutions	4
3. Conditions de la consultation	5
3.1. Procédure de la consultation	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Nomenclature communautaire s	5
3.3. Variantes	5
3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.5. Négociation	Erreur ! Signet non défini.
3.6. Délai de validité des offres	5
3.7. Langue et unité monétaire	5
4. Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention	5
4.1. Contenu	5
4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation	5
4.3. Questions posées sur le dossier de consultation	6
4.4. Modifications de détail	6
5. Présentation et contenu des plis	6
5.1. Généralités	6
5.2. Pièces relatives à la candidature	6
Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidat devra produire dans le dossier de candidature les pièces suivantes	6
5.3. Pièces relatives à l'offre	7
Chacun des candidats aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :	7
6. Modalités de remise des candidatures et des offres	7
7. Analyse des candidatures et critères de jugements des offres	8
7.1. Sélection des candidatures	8
7.2. Critères de jugement des offres d'	9
8. Attribution du marché et cas de rejet des offres	Erreur ! Signet non défini.
9. Recours	10

1. Identité de l'acheteur

CentraleSupélec, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Siège social

CentraleSupélec
Campus de Paris Saclay
3 rue Joliot Curie
91190 – GIF SUR YVETTE

Adresse postale :

CentraleSupélec
Service Achats et Marchés – Bâtiment EIFFEL VI 309
3 rue Joliot Curie
91190 – GIF SUR YVETTE

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Généralités

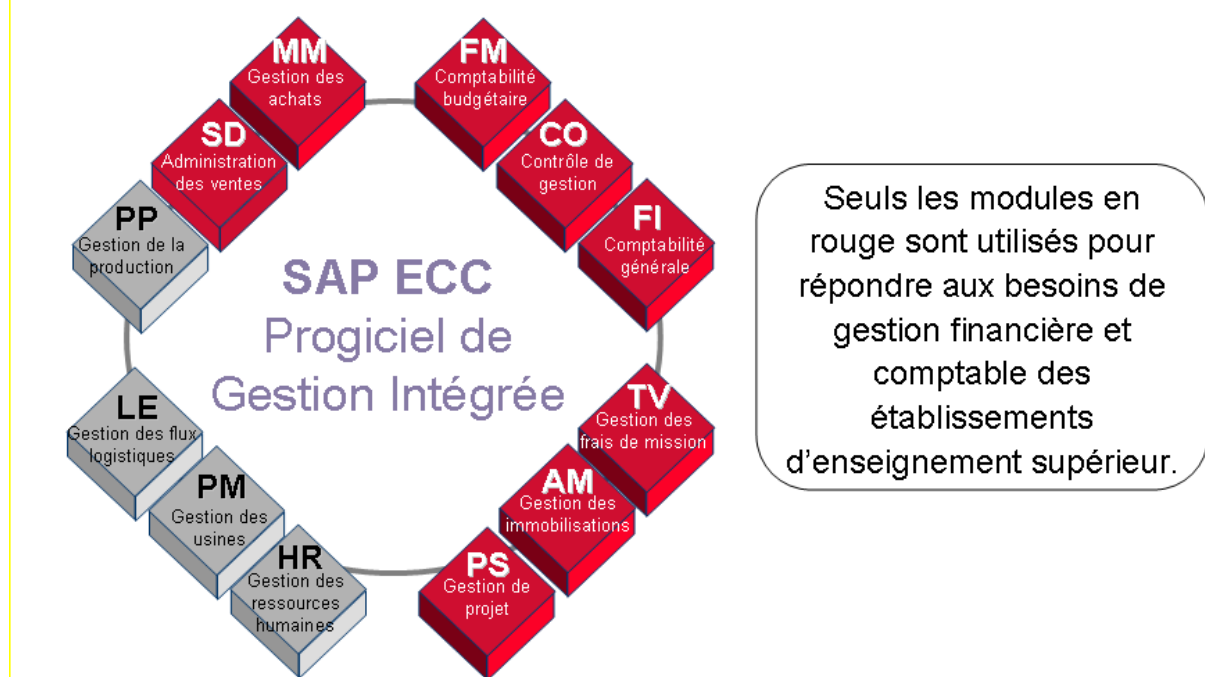
CentraleSupélec est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un Grand Établissement, relevant de la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace et du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. CentraleSupélec a été créé au 1er janvier 2015, par la fusion de l'Ecole Centrale de Paris et de l'Ecole Supérieure d'Electricité. CentraleSupélec est composante de l'Université Paris-Saclay, créée le 6 novembre 2019, et classée dès 2020 14ème de l'Academic Ranking of World Universities, plus connu sous le nom de Classement de Shanghai. CentraleSupélec s'est installée en 2017 sur le plateau de Saclay à Gif-sur-Yvette. Elle comprend par ailleurs deux autres campus, à Metz et Rennes et un site de recherche à Pomacle. Elle compte 4300 étudiants et 400 enseignants et enseignants-chercheurs, et s'intègre dans un réseau international. Depuis la rentrée 2018, CentraleSupélec propose un cursus unifié de formation d'ingénieurs généralistes de haut niveau scientifique. Elle dispense également des diplômes masters spécialisés, en formation initiale ou continu.

2.2. Objet

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d'assistance fonctionnelle et de réalisation d'opérations comptables diverses sur l'outil informatique de CentraleSupélec SIFAC jusqu'à l'établissement du compte financier 2026 puis sur son évolution SIFAC + à compter de l'ouverture de l'exercice 2027 (calendrier prévisionnel).

La migration est rendue obligatoire par l'éditeur SAP avec le passage à la version S4/HANA et l'arrêt du support de la version antérieure. Le passage à SIFAC+ s'accompagne d'un fonctionnement en « mode services », c.a.d que l'AMUE hébergera SIFAC+ et se chargera des mises à jour technique et de celles des référentiels partagés.

- SIFAC est basé sur une sélection adaptée des modules standards SAP.



Le détail des prestations est décrit au cahier des clauses particulières (CCP).

2.3. Allotissement

La consultation n'est pas allotie car risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.4. Forme et décomposition

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire composite avec une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes définies au CCP et une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles décrites au BPU. L'estimation globale de l'accord-cadre est de 250 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Pour la partie à bons de commande, le montant maximal est de 100 000 euros sur la durée globale du marché soit 48 mois.

Conformément à l'article 2125-1 et aux articles L2162-13 et R2462-14 du Code de la Commande publique, la partie à bon de commandes sera exécutée au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Ceux-ci pourront être émis pendant toute la durée du marché.

2.5. Durée et délais d'exécutions

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, soit une durée maximum de 48 mois.

Il est précisé qu'au sein de cette durée, plusieurs bons de commandes peuvent avoir à être exécutés concomitamment.

Les modalités de reconduction sont décrites au cahier des clauses administratives particulière (CCP).

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

3.2. Nomenclature communautaire s

Code CPV 7220000-7 Services de programmation et de conseils en logiciels

Code CPV 72212443-6 Services de développement de logiciels comptables

3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet dans le cadre de la présente consultation.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 4 à mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française, sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

4. Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

4.1. Contenu

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bon de commande
- Une décomposition globale et forfaitaire (DPGF) pour la partie forfaitaire
- Un cadre de mémoire technique
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) non contractuel

4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le DCE peut être téléchargé sur le profil d'acheteur (PLACE) de CentraleSupélec à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référence consultation : 2026-005

Le téléchargement du DCE peut se faire soit anonymement soit à la suite d'une identification. Par défaut, une identification est demandée. En renseignant ses informations d'identification, le candidat s'assure d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenant avant la clôture (envoi de questions et réponses aux différentes entreprises, report de délai, etc.).

ATTENTION : En cas de téléchargement anonyme, le candidat renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation.

4.3. Questions posées sur le dossier de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur (PLACE) de CentraleSupélec.

Les candidats devront faire parvenir, **au plus tard sept (7) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, toute question par demande écrite. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le DCE.

4.4. Modifications de détail

CentraleSupélec se réserve le droit d'apporter, au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation (ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par le maître d'ouvrage).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. Présentation et contenu des plis

5.1. Généralités

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, discrétionnaire, de demander à tous les candidats dont la candidature serait incomplète, de produire toutes les pièces et/ou informations manquantes exigées par le présent règlement.

5.2. Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidat devra produire dans le dossier de candidature les pièces suivantes

1. La lettre de candidature (DC1 ou équivalent), dûment complétée par une personne habilitée,
2. La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ou de chaque membre du groupement, dûment complétée et annexée d'une note de présentation du candidat :

- 3 références significatives et équivalentes à l'objet du marché, sur les trois dernières années, en indiquant le contexte, la date, le montant et les coordonnées de l'interlocuteur privilégié du destinataire public ou privé.
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement
- Des copies des certificats de capacité ou de qualification professionnelle
- Tout autre renseignement permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à réaliser les prestations

5.3. Pièces relatives à l'offre

Chacun des candidats aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le candidat devra chiffrer tous les postes du BPU.
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un cadre de mémoire technique

Pour rappel, le mémoire technique doit être une réponse personnalisée aux besoins exprimés par CentraleSupélec. Les mémoires « types » pourront être pénalisés.

Le mémoire technique du candidat retenu deviendra un document contractuel constitutif du marché.

6. Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2132-7 du CCP, la communication des candidatures et des offres par voie électronique (dématérialisée) est obligatoire.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme dématérialisée sera examinée.

Les plis des candidats doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site PLACE un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant ainsi à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

- **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie, à l'adresse postale indiquée à l'article 1, avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7. Analyse des candidatures et critères de jugements des offres

7.1. Sélection des candidatures

7.1.1. Généralités

Les candidatures seront appréciées, à partir des informations fournies dans le dossier de candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;

- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner

7.1.2. Compétences requises

Afin d'assurer la bonne exécution de la mission, le candidat devra démontrer qu'il possède au minimum les compétences dans les domaines suivants :

- Enseignements supérieurs, recherche,
- Comptabilité et finances,
- Connaissance du logiciel SIFAC et de SIFAC démat

7.2. Critères de jugement des offres d'

En application de l'article R2152-7 du CCP, pour chaque lot le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, celle-ci étant appréciée au regard des critères de sélection énoncés ci-dessous :

1/ Valeur technique (60 points):

Critères de jugement	Points
Moyens humains mis en place : nombre de personne disponible pour répondre à la mission et profils des intervenants	10
Références pour des missions similaires	15
Compréhension de la mission	5
Modalités de travail mises en place pour répondre aux besoins récurrents de réalisation d'opérations comptables et capacité d'adaptation en cas de passage à Sifac +(partie forfaitaire)	10
Modalités de travail mises en place pour répondre aux besoins ponctuels d'assistance fonctionnelle (partie bons de commande)	10
Modalités de travail mises en place pour répondre aux besoins de formation	10

2/ Offre financière (40 points)

Critères de jugement	Points
Le nombre de points maximum est de 15, qui correspond à l'offre la moins-disante. Le critère sera analysé prenant le montant total du DQE et la formule de notation ci-dessous sera appliquée : Note = points maxi X (offre du moins-disant (*/offre jugée)	15
Le nombre de points maximum est de 20, qui correspond à l'offre la moins-disante. Le montant global annuel pour la partie forfaitaire sera analysé selon la formule suivante : Note = points maxi X (offre du moins-disant (*/offre jugée)	20

Cohérence des prix proposés notamment en fonction de l'estimation du nombre de jour/homme par type de prestation	5
--	---

(*) hors offres irrégulières, inacceptables et inappropriées au sens du code de la commande publique

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8. Régularisation des propositions

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9. Recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
Versailles
78010 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.